

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 19

MARDI 6 MARS 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 6 MARS 2012

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 19 et mardi 20 mars 2012 .....	598
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 19 et mardi 20 mars 2012.....	598
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 02-12-01 portant désignation des membres appelés à siéger à la Commission Mixte Paritaire relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements de la petite enfance du 2 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 6 février 2012) .....	599
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Achats) (Arrêté du 20 février 2012) .....	599
<b>Fixation</b> de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'amélioration de la sécurité des tunnels du canal Saint Martin (Arrêté du 28 février 2012) .....	601
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Réintégration et détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.....	602
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'un Directeur de la Commune de Paris .....	602
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0212 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Romains, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 février 2012) .....	602
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0289 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Balard, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 février 2012).....	602
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0290 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Champollion, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 février 2012).....	603
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0292 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Boursault, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 février 2012).....	603
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0293 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Mont Dore, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 février 2012).....	603
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0294 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 février 2012).....	604
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0317 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lécluse et rue des Dames, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 février 2012) .....	604
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0330 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 février 2012).....	605
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0331 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 février 2012).....	605
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0335 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies du 6 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 28 février 2012) .....	605
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0340 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Cresson, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 février 2012) .....	606
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0341 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Doudeauville, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 février 2012).....	606
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0342 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation et réglementant la circulation des cycles rue Albert Thomas, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 février 2012).....	607

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0348 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Plaine, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 février 2012).....	607
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0352 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 février 2012) .....	608
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0356 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues de Turbigo et Montmartre, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 28 février 2012) .....	608
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0358 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Broussais, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 février 2012).....	608
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0360 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Mortier, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 février 2012) .....	609
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0361 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Dalayrac et Marsollier, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 février 2012) .....	609
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0363 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chernoviz, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 février 2012).....	609
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0364 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 février 2012) .....	610
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0367 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 février 2012) .....	610
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0368 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rémusat, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 février 2012) .....	611
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0383 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Voûte et avenue de Saint-Mandé, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 février 2012) .....	611

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Achats) (Arrêté du 20 février 2012) .....	611
<b>Autorisation</b> donnée, à compter du 15 décembre 2011, à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 32/34, rue de Châteaudun, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2011) .....	614
<b>Autorisation</b> donnée, à compter du 15 décembre 2011, à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 64 bis, avenue Claude Vellefaux, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 janvier 2012) .....	614
<b>Autorisation</b> donnée, à compter du 2 décembre 2011, à l'« Association Franco-Asiatique Pour l'Enfance (A.F.A.P.E) » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 12, rue Bellot, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 décembre 2011) .....	614

<b>Arrêté</b> mettant fin à la période d'administration provisoire de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Abri Temporaire pour Enfants » situé 35, avenue de Choisy, à Paris 13 <sup>e</sup> , gérée par la société philanthropique — 15, rue de Bellechasse, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 février 2012) ....	615
--	-----

## PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2012 T 0306</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pergolèse, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 février 2012) .....	616
<b>Arrêté n° 2012 T 0314</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Sablons, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 février 2012) .....	616
<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation .....	616

## COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Département de Paris.</b> — Avis d'appel à projet pour la création d'un lieu d'accueil innovant pour les adolescents et les jeunes adultes dans le 13 <sup>e</sup> arrondissement de Paris .....	617
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris — Rappel .....	618
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris — spécialité activités du multimédia — Rappel .....	618

## POSTES A POURVOIR

<b>Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.</b> — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie A (F/H) .....	619
--	-----

## CONSEIL DE PARIS

**Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 19 et mardi 20 mars 2012.**

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, le lundi 19 à 10 h 30 et le mardi 20 mars 2012 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*Le Maire de Paris*

Bertrand DELANOË

**Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 19 et mardi 20 mars 2012.**

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, le lundi 19 à 10 h 30 et le mardi 20 mars 2012 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

*Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### **Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 02-12-01 portant désignation des membres appelés à siéger à la Commission Mixte Paritaire relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements de la petite enfance du 2<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLN n° 2002-141 du Conseil de Paris, en date des 28 et 29 octobre 2002, et DDATC n° 2005-60, en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la Commission Mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés membres de la Commission Mixte du 2<sup>e</sup> arrondissement :

- Jacques BOUTAULT, Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- Roberta BERNARD, Adjointe au Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- Jean-Paul MAUREL, Adjoint au Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- les intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 6 février 2012

Jacques BOUTAULT

## VILLE DE PARIS

### **Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Achats).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris modifié par arrêté du 15 juin 2009 et par arrêté du 25 août 2010 ;

Vu la délibération DRH-2009-38 des 6 et 7 juillet 2009 relative à la création d'un emploi de Directeur des Achats ;

Vu le contrat en date du 24 août 2009 par lequel M. Michel GRÉVOUL est engagé pour exercer les fonctions de Directeur des Achats ;

Vu la décision en date du 11 septembre 2009 par laquelle M. Michel GRÉVOUL pourra être, en tant que de besoin, être mis à disposition du Département de Paris pour exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2010 fixant l'organisation de la Direction des Achats modifié par arrêté du 5 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Achats) ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant affectation d'agents de la Commune suite à la création de la Direction des Achats ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 nommant Martial BRACONNIER, chargé de la sous-direction des achats ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2011 nommant Sophie FADY-CAYREL, sous-directrice méthodes et ressources ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2009 nommant Marianne KHIEN TAN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du Bureau des marchés ;

Vu le contrat du 21 octobre 2009 nommant Morgane JAHAN, adjointe au chef du projet SI Achats ;

Vu le contrat du 15 septembre 2009 nommant Samuel RETHORE, chef du Bureau des supports et techniques d'achat ;

Vu le contrat du 22 mars 2010 nommant Valérie GONON, expert ingénierie achats, chargée de la recherche et de la veille fournisseurs au sein du Bureau des supports et techniques d'achat ;

Vu la décision du 29 octobre 2009 nommant Elodie GUERRIER, chef du CSP 2 ;

Vu la décision du 29 octobre 2009 nommant Andréia DELBE-ARBEX, chef du CSP 3 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2010 nommant Clémence DE LAIGUE, chef du CSP 4 ;

Vu le contrat du 1<sup>er</sup> novembre 2009 nommant Richard CROQUET, chef du domaine fonctionnement des services au CSP 1 ;

Vu le contrat du 16 octobre 2009 nommant Marie-Agnès POURQUIE, chef du domaine prestations intellectuelles au CSP 1 ;

Vu le contrat du 25 janvier 2010 nommant Claude BOUVIER, responsable de la logistique de la Direction ;

Vu la décision du 14 octobre 2010 nommant Olivier IZERN, chef du domaine communication et événementiel au CSP 2 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 nommant Malika YENBOU, chef du domaine entretien de l'espace public au CSP 3 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2009 nommant Quentin VAILLANT, chef du domaine nettoyage voie publique au CSP 3 ;

Vu la décision en date du 29 octobre 2009 nommant Delphine DURIEUX, chef de projet ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 nommant Amandine CHARPENTIER, chef du domaine travaux neufs d'infrastructures au CSP 4 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 nommant Mathieu BARTHOLUS, chef du domaine travaux de rénovation d'infrastructures au CSP 4 ;

Vu la décision en date du 28 janvier 2010 nommant Frédéric CHARLANES, chef du domaine travaux neufs au CSP 5 ;

Vu la décision du 14 octobre 2010 nommant Luc FIAT, chef du domaine fonctionnement et maintenance de bâtiments au CSP 5 ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2009 nommant Laurence CHARBIT, coordinatrice approvisionnement du CSP 2 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2010 nommant Benoît CHAUMERET, coordinateur approvisionnement du CSP 5 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 nommant Thérèse ORTIZ, coordonnatrice approvisionnement du CSP 1 ;

Vu le contrat du 4 avril 2011 nommant Olivier BONNEVIALLE, chef du domaine informatique et télécommunications du CSP 1 ;

Vu le contrat du 21 juin 2011 nommant Dorothée VINCENS, chef du projet SI Achats ;

Vu le contrat du 1<sup>er</sup> août 2011 nommant Jamaa SAHLI, contrôleur de gestion ;

Vu le contrat du 28 septembre 2011 nommant Valérie GONON, adjointe au chef du Bureau des supports et techniques d'achat, chargée de la recherche et de la veille fournisseurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, est déléguée à M. Michel GRÉVOUL, Directeur des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes et décisions préparées par leur sous-direction à :

— Sophie FADY-CAYREL, sous-directrice méthodes et ressources,

— Martial BRACONNIER, chargé de la sous-direction des achats,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GRÉVOUL, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Achats.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent :

#### I — SOUS-DIRECTION METHODES ET RESSOURCES :

##### 1) Mission organisation, budget et contrôle de gestion :

— Mme Brigitte LAREYRE, chef des services administratifs, chef de la mission et en cas d'absence ou d'empêchement, Jamaa SAHLI, chargée de mission :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;

— ordres de services et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

— attestations de service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— visa de virements de crédits budgétaires ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par la mission.

##### 2) Bureau des marchés :

— Mme Odile HUBERT-HABART, attachée principale d'administrations parisiennes et Mme Marianne KHIEN TAN, attachée d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés non formalisés ainsi que les accords cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction ;

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés ainsi que les accords cadres du code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction.

##### 3) Projet système d'information achats (SI Achats) :

— Dorothée VINCENS, chargée de mission, chef du projet SI Achats et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Morgane JAHAN, chargée de mission, adjointe au chef du projet SI Achats pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution :

— attestations de services faits.

##### 4) Bureau des supports et techniques d'achat :

— M. Samuel RÉTHORÉ, chargé de mission, chef du Bureau pour les opérations relevant de son secteur d'attribution et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Valérie GONON, adjointe au chef du Bureau :

— attestations de services faits.

##### 5) Bureau des ressources humaines :

— Mme Laurence FRANÇOIS, attachée principale d'administrations parisiennes pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

- Tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Achats ;

- préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. ;

- ordres de services et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

- attestation de service fait ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

##### 6) Bureau de la logistique et de l'informatique :

— Mme Claude BOUVIER, responsable de la logistique pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

- bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 € H.T. ;

- attestations de service fait ;

#### II — SOUS-DIRECTION DES ACHATS :

— Mme Véronique FRANCK MANFREDO, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services - transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Richard CROQUET, Mme Marie-Agnès POURQUIE et M. Olivier BONNEVIALLE, chargés de mission ;

— Mme Elodie GUERRIER, chargée de mission, chef du Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services - services aux Parisiens - économie et social » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, M. Olivier IZERN, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Andréia DELBE-ARBEX, chargée de mission, chef du Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « fournitures et services - espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Quentin VAILLANT, ingénieur des services techniques et Mme Malika YENBOU, ingénieur des services techniques, pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, et à l'exécution des marchés formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction ;

- attestations de service fait.

— Mme Clémence DE LAIGUE, ingénieur des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « travaux d'infrastructures - espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amandine CHARPENTIER, ingénieur des services techniques, et M. Mathieu BARTHOLUS, ingénieur des services techniques de la Ville de Paris ;

— M. David CAUCHON, ingénieur des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments - transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure et Mme Cécile LAGACHE, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris, M. Frédéric CHARLANES, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris, pour les opérations relevant de leur secteur d'attribution respectif :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des décisions de poursuivre et décisions de non reconduction ;

- attestations de service fait.

— Mme Thérèse ORTIZ, attachée d'administrations parisiennes, Mme Laurence CHARBIT, ingénieur des travaux de Paris, Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale d'administrations parisiennes et M. Benoît CHAUMERET, ingénieur des travaux de Paris, pour les opérations relevant de leur secteur d'attribution respectif :

- décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés.

### III — MISSION COMMUNICATION ET STRATEGIE :

— Mme Delphine DURIEUX, chargée de mission communication et stratégie.

— ordres de services et bons de commande dans le cadre de la communication ;

— attestations de service fait.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur les prescriptions des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— décisions prononçant des décisions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 1 500 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 11 février 2010 déléguant la signature du Maire de Paris, à M. Michel GRÉVOUL, Directeur des Achats, sont abrogées ;

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de la Ville de Paris,

— à M. le Directeur des Ressources Humaines,

— à M. le Directeur des Achats,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 février 2012

Bertrand DELANOË

### **Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'amélioration de la sécurité des tunnels du canal Saint Martin.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25 et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ, pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2009 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés et à la politique des achats ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'amélioration de la sécurité des tunnels du canal Saint Martin, est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre :

- M. Eric PASSIEUX, chef de projet Voiries à la SEM ParisSeine,

- M. Pierre REBRION, adjoint au chef de la section Seine et Ouvrages d'Art à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris,

- M. Olivier MONFORT, Adjoint au chef de la subdivision territoriale de Joinville le Pont, au Service de la Navigation de la Seine.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire chargée  
de toutes les Questions relatives aux Marchés  
et à la Politique des Achats*

Camille MONTACIÉ

**Direction des Ressources Humaines. — Réintégration et détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 février 2012 :

— A compter du 25 janvier 2012, M. Guy CZERWINSKI, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré dans son corps d'origine et placé, sur sa demande, en position de détachement sur l'emploi de sous-directeur, chef du département des urgences sanitaires, à la Direction Générale de la Santé, à l'administration centrale du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, pour une durée de trois ans.

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Directeur de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 24 février 2012 :

— M. Salim BENSMAIL, administrateur civil hors classe des ministères économique et financier, détaché dans l'emploi de directeur de la Commune de Paris, est nommé Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, à compter du 5 mars 2012.

L'intéressé est maintenu en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0212 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Romains, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société High Graph Architecture, de travaux de mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 1 rue Jules Romains, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février au 19 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE JULES ROMAINS, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1 sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0289 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Balard, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation de chauffage urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Balard, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars au 13 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE BALARD, Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au n° 22 (cadastral) ;

— RUE BALARD, Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au n° 25.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0290 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Champollion, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Champollion, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars au 12 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CHAMPOLLION, Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Dominique MAULON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0292 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Boursault, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la rue Boursault, à Paris 17<sup>e</sup>, à la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mars 2012 au 10 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE BOURSAULT, Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LA CONDAMINE et la RUE DES DAMES.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0293 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Mont Dore, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la rue du Mont-Dore, à Paris 17<sup>e</sup>, à la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui devraient s'échelonner du 5 au 10 mars 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DU MONT-DORE, Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES BATIGNOLLES et le BOULEVARD DES BATIGNOLLES.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0294 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux en égout, il y a lieu d'installer un cantonnement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Rome, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars au 13 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE ROME, Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le vis-à-vis du n° 93 et le vis-à-vis du n° 95.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0317 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lécluse et rue des Dames, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Lécluse et rue des Dames, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui devraient s'échelonner du 20 février au 31 mars 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

— RUE LECLUSE, Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DES BATIGNOLLES et la RUE DES DAMES ;

— RUE DES DAMES, Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BIOT et la RUE NOLLET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE LECLUSE, Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DES BATIGNOLLES et la RUE DES DAMES ;

— RUE DES DAMES, Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair dans sa partie comprise entre la RUE BIOT et la RUE NOLLET.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0330 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'injections par l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars au 31 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE MEAUX, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre L'AVENUE SECRETAN et la RUE BOURET, au droit du marché couvert Secrétan, sur 17 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0331 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'urgence de la CPCU, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Meaux à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 24 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DE MEAUX, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au n° 66 bis sur 2 places ;

— RUE DE MEAUX, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au n° 70 sur 4 places ;

— RUE DE MEAUX, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au n° 93 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0335 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies du 6<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues de Vaugirard et Saint-Placide, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 11 mars inclus pour les rues Notre-Dame des Champs et Fleurus, du 5 au 25 mars 2012 inclus pour les rues de Vaugirard et Saint-Placide) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué aux adresses suivantes :

— RUE DE VAUGIRARD, Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE RENNES vers et jusqu'au BOULEVARD RASPAIL ;

— RUE DE FLEURUS, Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD RASPAIL vers et jusqu'à la RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-PLACIDE, Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU CHERCHE MIDI jusqu'à la RUE DE RENNES ;

— RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE FLEURUS jusqu'à la RUE DE RENNES.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0340 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Cresson, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux E.R.D.F., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Ernest Cresson, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE ERNEST CRESSON, Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 ;

— RUE ERNEST CRESSON, Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 2 et 3.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Dominique MAULON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0341 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Doudeauville, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'immeuble nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Doudeauville, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'intervention qui devrait être effectuée le 12 mars 2012 ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DOUDEAUVILLE, Paris 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BARBES et la RUE DE CLIGNANCOURT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DOUDEAUVILLE, Paris 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 85, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0342 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation et réglementant la circulation des cycles rue Albert Thomas, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10950 du 20 juin 2000 relatif aux sens de circulation, et notamment dans la rue Albert Thomas, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-102 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, et notamment dans la rue Albert Thomas ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la place de la République nécessitent d'inverser, à titre provisoire, le sens de circulation d'un tronçon de la rue Albert Thomas, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mars au 10 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE ALBERT THOMAS, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BEAUREPAIRE vers et jusqu'à la RUE DE LANCRY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles qui demeurent autorisés à circuler à double sens de circulation dans ce tronçon de voie.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10950 du 20 juin 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne le tronçon de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0348 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Plaine, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de la Plaine, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février 2012 au 28 juin 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE LA PLAINE, Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 79 et le n° 81 ;

— RUE DE LA PLAINE, Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 72 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 72, RUE DE LA PLAINE, à Paris 20<sup>e</sup>. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 68 de la voie.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0352 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> mars au 21 juin 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE BUZENVAL, Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 48.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0356 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues de Turbigo et Montmartre, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Considérant que, dans le cadre du chantier des Halles, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues de Turbigo et Montmartre, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 décembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h aux adresses suivantes :

— RUE DE TURBIGO, Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MONTMARTRE et la RUE ETIENNE MARCEL ;

— RUE MONTMARTRE, Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE TURBIGO et la RUE ETIENNE MARCEL.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0358 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Broussais, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Broussais, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 29 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE BROUSSAIS, Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CABANIS et la RUE DAREAU.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE BROUSSAIS, Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE D'ALEZIA jusqu'à la RUE CABANIS.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE BROUSSAIS, Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2 sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0360 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Mortier, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement du Tramway T3, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant boulevard Mortier, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 février au 18 juin 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD MORTIER, Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au niveau de l'intersection avec la PLACE DE LA PORTE DE BAGNOLET, en vis-à-vis de la PLACE SULLY LOMBARD, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0361 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Dalayrac et Marsollier, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n° 17, rue Dalayrac à 20, rue Marsollier, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 2 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DALAYRAC, Paris 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 17 et le n° 19, sur 3 places ;

— RUE MARSOLLIER, Paris 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 18 et le n° 20, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0363 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chernoviz, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-0154 en date du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-007 en date du 17 décembre 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 12 de la rue Chernoviz, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> mars au 13 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CHERNOVIZ, Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur une longueur de 21 mètres linéaires et sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 12 de la RUE CHERNOVIZ, réservé aux opérations de livraisons, est toutefois maintenu.

L'emplacement situé au droit du n° 12 de la RUE CHERNOVIZ, réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0364 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 69/71, rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars au 30 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LOUIS BLANC, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 67 et le n° 71 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 69.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0367 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 50/52, rue du Château Landon, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars au 30 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU CHATEAU LANDON, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 50 et le n° 52 sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0368 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rémusat, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n<sup>os</sup> 6 à 10, de la rue de Rémusat, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> mars au 13 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE REMUSAT, Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 6 et le n° 10, sur 26 mètres linéaires et sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0383 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Voûte et avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble au 18, rue de la Voûte, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de la Voûte et avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 6 août 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDE, Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 73 et le n° 75 (5 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE LA VOUTE, Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 23 (5 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Achats).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11 L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris modifié par arrêté du 15 juin 2009 et par arrêté du 25 août 2010 ;

Vu la délibération DRH-2009-38 des 6 et 7 juillet 2009 relative à la création d'un emploi de Directeur des Achats ;

Vu le contrat en date du 24 août 2009 par lequel M. Michel GRÉVOUL est engagé pour exercer les fonctions de Directeur des Achats ;

Vu la décision en date du 11 septembre 2009 par laquelle M. Michel GRÉVOUL pourra être, en tant que de besoin, être mis à disposition du Département de Paris pour exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2010 fixant l'organisation de la Direction des Achats, modifié par l'arrêté du 5 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Achats) ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant affectation d'agents de la Commune suite à la création de la Direction des Achats ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 nommant Martial BRACONNIER, chargé de la sous-direction des achats ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2011 nommant Sophie FADY-CAYREL, sous-directrice méthodes et ressources ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2009 nommant Marianne KHIEN TAN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du Bureau des marchés ;

Vu le contrat du 21 octobre 2009 nommant Morgane JAHAN, adjointe au chef du projet SI Achats ;

Vu le contrat du 15 septembre 2009 nommant Samuel RETHORE, chef du Bureau des supports et techniques d'achat ;

Vu le contrat du 22 mars 2010 nommant Valérie GONON, expert ingénierie achats, chargée de la recherche et de la veille fournisseurs au sein du Bureau des supports et techniques d'achat ;

Vu la décision du 29 octobre 2009 nommant Elodie GUERRIER, chef du CSP 2 ;

Vu la décision du 29 octobre 2009 nommant Andréia DELBE-ARBEX, chef du CSP 3 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2010 nommant Clémence DE LAIGUE, chef du CSP 4 ;

Vu le contrat du 1<sup>er</sup> novembre 2009 nommant Richard CROQUET, chef du domaine fonctionnement des services au CSP1 ;

Vu le contrat du 16 octobre 2009 nommant Marie-Agnès POURQUIE, chef du domaine prestations intellectuelles au CSP1 ;

Vu le contrat du 25 janvier 2010 nommant Claude BOUVIER, responsable de la logistique de la Direction ;

Vu la décision du 14 octobre 2010 nommant Olivier IZERN, chef du domaine communication et événementiel au CSP 2 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 nommant Malika YENBOU, chef du domaine entretien de l'espace public au CSP 3 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2009 nommant Quentin VAILLANT, chef du domaine nettoyage voie publique au CSP 3 ;

Vu la décision en date du 29 octobre 2009 nommant Delphine DURIEUX, chef de projet ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 nommant Amandine CHARPENTIER, chef du domaine travaux neufs d'infrastructures au CSP 4 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 nommant Mathieu BARTHOLUS, chef du domaine travaux de rénovation d'infrastructures au CSP 4 ;

Vu la décision en date du 28 janvier 2010 nommant Frédéric CHARLANES, chef du domaine travaux neufs au CSP 5 ;

Vu la décision du 14 octobre 2010 nommant Luc FIAT, chef du domaine fonctionnement et maintenance de bâtiments au CSP 5 ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2009, nommant Laurence CHARBIT, coordinatrice approvisionnement du CSP 2 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2010 nommant Benoît CHAUMERET, coordinateur approvisionnement du CSP 5 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 nommant Thérèse ORTIZ, coordonnatrice approvisionnement du CSP 1 ;

Vu le contrat du 4 avril 2011 nommant Olivier BONNEVIALLE, chef du domaine informatique et télécommunications du CSP 1 ;

Vu le contrat du 21 juin 2011 nommant Dorothée VINCENS, chef du projet SI Achats ;

Vu le contrat du 1<sup>er</sup> août 2011 nommant Jamaa SAHLI, contrôleur de gestion ;

Vu le contrat du 28 septembre 2011 nommant Valérie GONON, adjointe au chef du Bureau des supports et techniques d'achat, chargée de la recherche et de la veille fournisseurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

#### Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Michel GRÉVOUL, Directeur des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par leur sous-direction à :

— Sophie FADY-CAYREL, sous-directrice méthodes et ressources,

— Martial BRACONNIER, chargé de la sous-direction des achats,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GRÉVOUL, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Achats.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent :

#### I — SOUS-DIRECTION MÉTHODES ET RESSOURCES :

##### 1) Mission organisation, budget et contrôle de gestion

— Mme Brigitte LAREYRE, chef des services administratifs, chef de la mission et en cas d'absence ou d'empêchement, Jamaa SAHLI, chargée de mission :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;

- ordres de services et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

- attestations de service fait ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

- propositions de titres de recettes ;

- visa de virements de crédits budgétaires ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par la mission.

## 2) Bureau des marchés :

— Mme Odile HUBERT-HABART, attachée principale d'administrations parisiennes et Mme Marianne KHIEN TAN, attachée d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés non formalisés ainsi que les accords cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non reconduction ;

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés ainsi que les accords cadres du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non reconduction.

## 3) Projet Système d'Information Achats (SI Achats) :

— Dorothee VINCENS, chargée de mission, chef du projet SI Achats et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Morgane JAHAN, chargée de mission, adjointe au chef du projet SI Achats pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution :

- attestations de services faits.

## 4) Bureau des supports et techniques d'achat :

— M. Samuel RÉTHORÉ, chargé de mission, chef du Bureau pour les opérations relevant de son secteur d'attribution et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Valérie GONON, expert ingénierie achats, chargée de mission :

- attestations de services faits.

## 5) Bureau des ressources humaines :

— Mme Laurence FRANÇOIS, attachée principale d'administrations parisiennes pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Achats ;

- préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. ;

- ordres de services et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

- attestations de service fait ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

## 6) Bureau de la logistique et de l'informatique :

— Mme Claude BOUVIER, responsable de la logistique pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

- bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 € H.T. ;

- attestations de service fait ;

## II — SOUS-DIRECTION DES ACHATS :

— Mme Véronique FRANCK MANFREDO, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services - transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Richard CROQUET, Mme Marie-Agnès POURQUIE et M. Olivier BONNEVILLE, chargés de mission ;

— Mme Elodie GUERRIER, chargée de mission, chef du Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services - services aux Parisiens - économie et social » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, M. Olivier IZERN, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Andréia DELBE-ARBEX, chargée de mission, chef du Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « fournitures et services - espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Quentin VAILLANT, ingénieur des services techniques et Mme Malika YENBOU, ingénieur des services techniques, pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, et à l'exécution des marchés formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des décisions de poursuivre et décisions de non reconduction ;

- attestations de service fait.

— Mme Clémence DE LAIGUE, ingénieur des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « travaux d'infrastructures - espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amandine CHARPENTIER, ingénieur des services techniques, et M. Mathieu BARTHOLUS, ingénieur des services techniques de la Ville de Paris ;

— M. David CAUCHON, ingénieur des services techniques, chef du Centre de Services Partagés (CSP 5), « travaux de bâtiments - transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure et Mme Cécile LAGACHE, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris, M. Frédéric CHARLANES, ingénieur des travaux de Paris, pour les opérations relevant de leur secteur d'attribution respectif :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction ;

- attestations de service fait.

— Mme Thérèse ORTIZ, attachée d'administrations parisiennes, Mme Laurence CHARBIT, ingénieur des travaux de Paris, Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale d'administrations parisiennes et M. Benoît CHAUMERET, ingénieur des travaux de Paris, pour les opérations relevant de leur secteur d'attribution respectif :

- décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés

## III — MISSION COMMUNICATION ET STRATEGIE :

— Mme Delphine DURIEUX, chargée de mission communication et stratégie :

- ordres de services et bons de commande dans le cadre de la communication ;

- attestations de service fait.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur les prescriptions des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— décisions prononçant des décisions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 1 500 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 11 février 2010 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à M. Michel GRÉVOUL, Directeur des Achats, sont abrogées ;

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris,  
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris,  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 février 2012

Bertrand DELANOË

**Autorisation donnée, à compter du 15 décembre 2011, à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 32/34, rue de Châteaudun, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 décembre 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 32/34, rue de Châteaudun, à Paris 9<sup>e</sup>.

Article premier. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 40 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil  
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée, à compter du 15 décembre 2011, à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 64 bis, avenue Claude Vellefaux, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés du 28 mars 1979 et du 30 mai 1986 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner des établissements d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situés 66, avenue Claude Vellefaux, à Paris 10<sup>e</sup>, pour l'accueil de 72 enfants âgés de moins de 3 ans dans la crèche occupant les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages et 72 enfants âgés de moins de 3 ans dans la crèche occupant le 4<sup>e</sup> étage ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 décembre 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 64 bis, avenue Claude Vellefaux, à Paris 10<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 72 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — Les arrêtés du 28 mars 1979 et du 30 mai 1986 sont abrogés.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil  
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée, à compter du 2 décembre 2011, à l'« Association Franco-Asiatique Pour l'Enfance (A.F.A.P.E) » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 12, rue Bellot, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'« Association Franco-Asiatique Pour l'Enfance (A.F.A.P.E) » dont le siège social est situé 10, rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 2 décembre 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 12, rue Bellot, à Paris 19<sup>e</sup>.

Art. 21. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil  
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Arrêté mettant fin à la période d'administration provisoire de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Abri Temporaire pour Enfants » situé 35, avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>, gérée par la société philanthropique — 15, rue de Bellechasse, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1 ; L. 313-13 à L. 313-14-1 ;

Vu la décision de l'administration générale de l'Assistance Publique à Paris du 1<sup>er</sup> juillet 1953 autorisant la société philanthropique à accueillir une vingtaine d'enfants de moins de 6 ans pris en charge par les services d'assistance à l'enfance ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2010 fixant pour 2010 le tarif journalier applicable à la Maison d'Enfants à caractère social « A.T.E. » dont la gestion est assurée par la société philanthropique ;

Vu le courrier de la société philanthropique du 13 juin 2011 confirmant son accord d'une mise en œuvre des mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement par un administrateur provisoire ;

Vu le rapport définitif du 6 juillet 2011 établi suite à la mission d'inspection réalisée sur site par les services de la D.A.S.E.S. les 10 février, 4 et 9 mars 2011, et aux entretiens menés le 23 février 2011 avec les représentants de la société philanthropique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 portant désignation d'un administrateur provisoire pour « l'A.T.E. » ;

Vu le rapport de clôture établi le 24 janvier 2012 par l'administrateur provisoire, Mme RAMECOURT ;

Considérant :

— que la société philanthropique et l'administrateur provisoire ont collaboré au cours des 6 mois de la mesure d'administration provisoire à la mise en œuvre des conclusions du rapport d'inspection susvisé ;

— qu'au cours de cette période une nouvelle directrice et un nouveau chef de service ont été recrutés ;

— que les conditions de bien-être et de sécurité des enfants accueillis sont aujourd'hui satisfaisantes ;

Sur proposition du Directeur Général des services du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Il est mis fin à la période d'administration provisoire de l'Abri Temporaire d'Enfants, à compter du 1<sup>er</sup> février 2012.

Art. 2. — La société philanthropique retrouve sa pleine capacité de gestion sur cet établissement à compter de cette même date ;

Elle devra toutefois s'engager à participer à l'élaboration du projet d'établissement, dont le pilotage incombe à la Directrice de l'établissement ;

En lien et en étroite collaboration avec la nouvelle directrice de l'établissement, elle devra mettre en œuvre les préconisations de l'administrateur provisoire en matière d'effectifs du personnel, d'organigramme et de profils de postes ;

Elle devra garantir une collaboration régulière et constructive entre son siège et la Direction de l'établissement, ainsi que la bonne diffusion des informations nécessaires en matière de gestion.

Art. 5. — La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à M. le Président de la société philanthropique ainsi qu'à Mme RAMECOURT, administrateur provisoire, dont le mandat s'achève en application du présent arrêté.

Art. 6. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

En cas de recours gracieux, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

Art. 7. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la notification sera faite à la société philanthropique, gestionnaire de la M.E.C.S. « A.T.E. » et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris », accessible sur le site internet du Département de Paris : [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Fait à Paris, le 22 février 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe  
en charge de la Sous-Direction des Actions  
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2012 T 0306 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pergolèse, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8 R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la réhabilitation d'un rez-de-chaussée d'immeuble, il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant au droit du n° 4 rue Pergolèse, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PERGOLESE, Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 4 sur 4 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public,*  
Alain THIRION

**Arrêté n° 2012 T 0314 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Sablons, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8 R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la réhabilitation du 1<sup>er</sup> étage d'un immeuble, il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant au droit du n° 36, rue des Sablons, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES SABLONS, Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 36 sur 8 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble situé 36, rue de Belleville, à Paris 20<sup>e</sup> (arrêté du 21 février 2012).

## COMMUNICATIONS DIVERSES

DEPARTEMENT DE PARIS

### AVIS D'APPEL A PROJET

#### Création d'un lieu d'accueil innovant pour les adolescents et les jeunes adultes dans le 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris

#### 1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Président du Conseil Général, Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 4.

#### 2 – Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et réglementaires :

Dans son contrat de mandature, le Maire de Paris s'est engagé à créer des structures expérimentales d'accueil de jeunes à Paris.

Ces nouveaux dispositifs sont également prévus dans le cadre du volet « Lien social, accès au droit et citoyenneté » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) adopté par le Conseil de Paris de mars 2007 ainsi que dans la première orientation « Prévenir et prendre en compte les facteurs de risques » du Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance du Département de Paris pour la période 2010-2014.

Ainsi, le présent appel à projet vise à créer un « lieu d'accueil innovant » implanté dans le 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris, relevant de l'article L. 312-1-1 12° du Code de l'action sociale et des familles sur les établissements ou services à caractère expérimental. L'article L. 313-7 du même Code dispose que ces établissements et services sont autorisés pour une durée de cinq ans maximum, renouvelable une fois.

Les objectifs généraux de cette structure sont :

- proposer une démarche de prévention globale et d'aide à l'autonomie des jeunes ;
- proposer une approche collective (proposition d'activités diverses) couplée à une approche individuelle pluridisciplinaire (aide à la construction de projets personnels) ;
- proposer une démarche éducative fondée sur la règle et la loi en tant que protection et limite permettant la construction de l'autonomie des jeunes ;
- mieux agir sur les principaux facteurs de risques concernant les familles et les jeunes et développer des formes d'intervention sociale préventives de proximité.

Outre les articles cités ci-dessus, les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application ;
- la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

La procédure d'appel à projet est quant à elle régie par les textes suivants :

- le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du C.A.S.F.) ;
- l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du C.A.S.F.

#### 3 – Critères de sélection et modalités d'évaluation :

En application du 3° de l'article R. 313-4-1 du décret du 26 juillet 2010, et dans la mesure où ils respectent le cahier des charges, les projets seront évalués selon les critères et la pondération suivants :

— Adéquation des réponses aux attentes figurant dans le cahier des charges (50 %) appréciée à partir :

- de la pertinence des réponses et de leur caractère innovant (20 %) ;
- des modalités d'intervention proposées (20 %) ;
- des modalités de coordination partenariale et de travail en réseau envisagées (10 %) ;
- Budget de fonctionnement prévisionnel en lien avec l'organisation retenue (30 %) ;
- Compétence acquise dans les domaines de l'éducation spécialisée et de l'éducation populaire (animation) (20 %).

**4 – Délai de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projet :** Le dossier de réponse doit être déposé au plus tard le 9 mai 2012 à 16 h.

#### 5 – Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :

L'avis d'appel à projet est publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et diffusé sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

- soit par voie électronique, en mentionnant en objet du courriel les références de l'appel à projet « AAP75\_LAI13e » à l'adresse suivante : [dases-sdafa-appelprojet@paris.fr](mailto:dases-sdafa-appelprojet@paris.fr) ;
- soit par voie postale à l'adresse mentionnée au paragraphe 6 suivant du présent avis.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Paris, selon les mêmes modalités, au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2012.

Si elles présentent un caractère général, le Département s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard le 4 mai 2012.

#### 6 – Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles :

Les candidats doivent adresser deux exemplaires complets de leur dossier de réponse selon les modalités suivantes :

Un exemplaire papier et un exemplaire enregistré sur support informatique (clé USB, CD-Rom) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante : Département de Paris, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des activités de prévention pour la jeunesse, bureau 405, 4<sup>e</sup> étage, 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Le candidat indiquera sur l'enveloppe les références de l'appel à projet : AAP75\_LAI13e.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : le 9 mai 2012 à 16 h (récépissé du service faisant foi). Tout dossier réceptionné au-delà de l'heure et de la date limite sera renvoyé à l'expéditeur.

NB : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le dossier de réponse comprendra les pièces justificatives suivantes :

— Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

##### 1° Concernant sa candidature :

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent Code ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

#### 2° Concernant son projet :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées. »

— Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

— un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;

— l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

[...]

— la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

— le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

— une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

[...]

3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

— une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;

— en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même Code :

a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;

d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

#### 7 – Calendrier :

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification :

Date de publication de l'appel à projets : 6 mars 2012.

Date limite de remise des candidatures : mercredi 9 mai 2012 à 16 h au plus tard.

Date prévisionnelle de réunion de la Commission de sélection : juin 2012.

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : 2<sup>e</sup> semestre 2012.

Date limite de montée en charge : 30 septembre 2012.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris — Rappel.**

Un concours interne suivi d'un stage probatoire sera ouvert à partir du 9 mai 2012 pour le recrutement de 3 élèves ingénieurs à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires, agents non titulaires de droit public ainsi qu'aux militaires, justifiant de 3 années de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les candidats pourront s'inscrire du 5 mars au 5 avril 2012.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés durant cette période à l'accueil de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) — 15 rue Fénelon, 75010 Paris. Ils pourront également être téléchargés sur le site de l'E.I.V.P. : [www.eivp-paris.fr](http://www.eivp-paris.fr)

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés à cette même adresse pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris faisant foi).

**Attention :** en cas de réussite à ce concours, les candidats devront obligatoirement effectuer :

— un stage probatoire de 15 mois,

— une scolarité de 3 ans,

— 8 ans de service à compter de la titularisation en tant qu'ingénieur des travaux de la Ville de Paris.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris — spécialité activités du multimédia — Rappel.**

Un concours RÉSERVÉ pour l'accès au corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris (F/H) — spécialité activités du multimédia, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 18 juin 2012 pour 15 postes.

Ce concours est ouvert aux agent(e)s non titulaires qui exercent depuis plus de 2 ans, exclusivement dans le domaine du multimédia, des fonctions et des tâches de prises de vue, de traitement de l'image et de conservation du patrimoine photographique et audiovisuel et justifient au moins 3 années de services publics à la Ville de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), du 5 mars au 5 avril 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

**Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie A (F/H).**

1<sup>er</sup> poste : poste numéro 27265.

### LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

### NATURE DU POSTE

Titre : Agent de développement local éducation — loisirs — culture — lien social.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de projet à la Politique de la Ville du quartier La Chapelle (18<sup>e</sup>).

Mission : l'équipe Politique de la Ville « La Chapelle-Porte d'Aubervilliers » intervient sur un territoire dont les enjeux sont : la prise en compte des populations les plus éloignées des dispositifs institutionnels (populations migrantes, précaires et/ou confrontées au logement social de fait) ; la réussite scolaire ; la concertation entre professionnels et habitants ; la nécessité de combiner l'approche locale et globale afin de prendre en compte la fragmentation urbaine et la diversité des caractéristiques sociales, physiques, économiques et culturelles ; l'inscription des attentes locales dans les projets urbains à moyen et long terme.

Sous la responsabilité du chef de projet, l'agent de développement contribue à mettre en œuvre les axes prioritaires définis dans le projet social de quartier et retenus dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

L'agent sera plus particulièrement en charge :

— Des champs des loisirs et de la culture : adapter l'offre de loisirs et les modalités d'intervention aux besoins des enfants de moins de 6 ans et des jeunes de 12-25 ans ; développer et suivre les projets en matière de médiation culturelle à partir des ressources locales et Parisiennes.

— Du champs de l'éducation : coordonner, développer les actions éducatives innovantes autour d'un projet global avec une prise en compte des populations migrantes ; animer l'équipe pluri disciplinaire de réussite éducative.

— Du champs du lien Social : soutenir l'offre d'animation locale existante ; être un appui au développement d'initiatives de lien social sur l'ensemble de quartier.

Conditions particulières : lieu de travail : Equipe de développement local — 24 -26, rue Raymond Queneau (18<sup>e</sup> arrondissement).

### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : bac + 5.

Qualités requises :

N° 1 : expérience de 3 ans dans le développement et la conduite de projets partenariaux ;

N° 2 : bonne connaissance des acteurs de la prévention, de l'éducation et de la jeunesse ;

N° 3 : bonne connaissance des institutions et politiques publiques ;

N° 4 : bonne connaissance du milieu associatif ;

N° 5 : aptitude au montage de projets.

Connaissances particulières : sens du travail en équipe et qualités relationnelles — facultés rédactionnelles et de synthèse, autonomie et organisation, maîtrise de l'outil informatique.

### CONTACT

Sylvie THIERY — Bureau Responsable des services administratifs — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 40 — Mél : [sylvie.thiery@paris.fr](mailto:sylvie.thiery@paris.fr).

2<sup>e</sup> poste : poste numéro 27266.

### LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris, arrondt ou département : 19 — Accès : Métro Stalingrad.

### NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint au chef de projet Politique de la Ville — 19<sup>e</sup> arrondissement.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de projet à la Politique de la Ville en charge du quartier.

Attributions : mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier Danube Solidarité : participation à un diagnostic urbain et social partagé : état des lieux, analyse des pratiques et du fonctionnement du site, réalisation d'une enquête auprès des acteurs ; mise en cohérence des projets locaux par rapport aux thématiques du contrat urbain de cohésion social : emploi, développement économique, prévention sociale, santé, sécurité, justice, prévention de la délinquance, éducation, culture, loisirs et sports. En lien avec le chef de projet, mise en réseau des acteurs locaux et coordination des actions politique de la ville avec les élus d'arrondissement, la préfecture de Paris, la Région d'Ile-de-France, du Fonds d'action social, les différentes directions de la Ville de Paris, les associations et les habitants ; secrétariat, organisation des instances locales de concertation. Responsable et animateur du quartier Danube/Solidarité, l'adjoint au chef de projet travaille en lien avec l'équipe de développement local du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Il informe régulièrement les partenaires de la politique de la ville des situations et des dispositifs ;

Il assure le suivi des demandes de subventions présentées par les associations, Il participe aux réunions d'équipe du 19<sup>e</sup> programmées par le chef de projet.

Conditions particulières : lieu de travail : Equipe de développement local 24-26, rue Raymond Queneau (18<sup>e</sup> arrondissement).

### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : bac + 5.

Qualités requises :

N° 1 : bonne connaissance des institutions et politiques publiques ;

N° 2 : capacité d'écoute ;

N° 3 : bonne connaissance du milieu associatif ;

N° 4 : qualités relationnelles ;

N° 5 : esprit de synthèse et aptitude à la rédaction, méthode.

Connaissances particulières : sens du travail en équipe et qualités relationnelles, autonomie et organisation, maîtrise de l'outil informatique.

### CONTACT

Sylvie THIERY — Bureau Responsable des services administratifs — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 40 — Mél : sylvie.thiery@paris.fr.

3<sup>e</sup> poste : poste numéro 27267.

### LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

### NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint au Chef de Projet Politique de la Ville « Paris Nord-Est ».

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de projet « La Chapelle-Porte d'Aubervilliers » (18<sup>e</sup> arrondissement) et en lien fonctionnel avec le chef de projet Flandre (19<sup>e</sup> arrondissement).

Mission : le poste d'adjoint au chef de projet a deux dimensions :

1 — Une dimension de pilotage territorial sur Paris Nord-Est : prolonger la dynamique inter-arrondissement de développement local sur la porte d'Aubervilliers autour du projet de centre social, la gestion urbaine de proximité et de la concertation sur le projet d'aménagement ... ; organiser une instance de suivi et de pilotage inter-arrondissement ; mettre en œuvre les axes prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale sur les cités « Charles Hermite-Valentin Abeille » et sur « Claude Bernard » en lien avec les projets de quartier « Chapelle-Porte d'Aubervilliers » et « Flandre » suivi du projet urbain Paris Nord Est en lien avec la direction de l'urbanisme et les chefs de projet « Chapelle-Porte d'Aubervilliers » et « Flandre ».

2 — Une dimension d'Appui au chef de projet la Chapelle-Porte d'Aubervilliers (18<sup>e</sup>) : participation à l'organisation des instances de concertation et de pilotage ; contribuer à la rédaction de documents contractuels (bilan d'activités, tableaux de bord...) ; mise en œuvre de projets locaux ; représentation du chef de projet en son absence.

### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : bac + 5.

Qualités requises :

N° 1 : esprit d'analyse, de synthèse et capacités rédactionnelles ;

N° 2 : capacité d'organisation (méthode, rigueur) et de travail en équipe ;

N° 3 : connaissance des collectivités et des différentes politiques publiques ;

N° 4 : connaissance d'outils informatiques indispensable ;

N° 5 : forte aptitude à la communication et à l'animation de réunions inter partenaires.

### CONTACT

Sylvie THIERY — Bureau Responsable des services administratifs — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 40 — Mél : sylvie.thiery@paris.fr.

4<sup>e</sup> poste : poste numéro 27170.

### LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Mission thématique — GIP réussite éducative — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

### NATURE DU POSTE

Titre : Chargé de mission prévention — réussite éducative.

Contexte hiérarchique : chargé de mission auprès du délégué pour la prévention et adjoint à la Directrice du groupement d'intérêt public pour la réussite éducative.

Missions : dans le cadre de la réussite éducative : constituer un appui à la Directrice du groupement notamment sur l'évaluation du dispositif, le soutien aux équipes de terrain et l'animation de réunions partenariales ; participer aux réflexions concernant les éléments structurants du dispositif de réussite éducative et aux instances du groupement (Comité Technique, Conseil d'Administration) ; développer et suivre le volet « prévention du décrochage scolaire » du dispositif parisien de réussite éducative en lien avec les partenaires et la Directrice du GIP-RE sur les aspects liés à l'exclusion scolaire (absentéisme, exclusion temporaire de l'établissement, de cours...), et notamment les trois accueils parisiens (Patay, Torcy et Pelleport) ; développer les articulations de la réussite éducative avec le Contrat Parisien de Sécurité et ses déclinaisons (intervenants sociaux en commissariat, échange asymétrique) ;

Dans le cadre de la mission prévention : le chargé de mission prévention — réussite éducative a pour mission, en lien avec les directions sectorielles, notamment la DPP et la DASES, et les partenaires institutionnels et associatifs, de développer les partenariats et les actions autour des enjeux de prévention suivants : lutte contre le décrochage scolaire ; suivi de la prévention spécialisée ; démarche de médiation de jour ; suivi et l'animation de dispositifs : Ville Vie Vacances, le Contrat Parisien de Sécurité et ses déclinaisons locales (Contrat de Sécurité d'Arrondissement), TIG ;

### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : bonne connaissance des dispositifs éducatifs et de prévention et des partenaires ;

N° 2 : aptitude à la rédaction de synthèses et à la conduite de réunions ;

N° 3 : expérience antérieure en politique de la ville souhaitée.

### CONTACT

M. Claude LANVERS — Service : DPVI — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 40 — Mél : sylvie.thiery@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL